

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-081

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Émile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe).

Membres absents : M. Damien JACQUEMONT ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 31

OBJET

AUTORISATION DE VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET À DES ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le tissu associatif local représente un espace créateur de liens sociaux et d'accès pour le plus grand nombre aux loisirs et à la culture. La vie associative est donc un vecteur d'échanges et de dynamisme pour les habitants.

Consciente du rôle essentiel joué par les bénévoles au sein de leur association et de leur contribution au développement du territoire, la Commune d'Écully soutient leurs actions depuis de nombreuses années par différents moyens.

Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées, qu'après approbation du budget primitif qui n'intervient qu'au milieu du premier trimestre, sauf si le Conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à verser des acomptes sur les subventions 2026 au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations listées ci-après :

- Le Centre Social d'Écully Le Kiosque et l'Arche ;
- L'Association Éculloise de Musique ;
- L'association « Comité de Gestion Sources-Pérollier » ;
- L'association « Le Petit Pommier ».

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et certaines associations ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de subventions communales ;

La Commission Finances, réunie le 28 novembre 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations dans la limite maximum des montants mentionnés ci-après, avant le vote du budget primitif 2026 :
 - o Le Centre Social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche » : Montant cumulé des acomptes : 180 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2025 s'élevait à 392 500 €) ;
 - o Centre Communal d'Action Sociale : Montant cumulé des acomptes : 100 000 € (pour mémoire le montant de la subvention d'équilibre votée au budget primitif 2025 s'élevait à 425 000 €) ;
 - o L'Association Éculloise de Musique : Montant cumulé des acomptes : 30 000 € (pour mémoire le montant de la subvention d'équilibre votée au budget primitif 2025 s'élevait à 140 000 €) ;

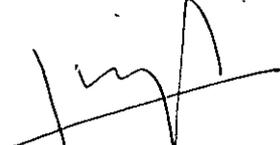
Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-081-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

- L'Association « Comité de Gestion Sources-Pérollier » : Montant cumulé des acomptes : 16 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2025 s'élevait à 55 000 €) ;
 - L'Association « Le Petit Pommier » : Montant cumulé des acomptes : 30 000 € (pour mémoire le montant de la subvention votée au budget primitif 2025 s'élevait à 103 506 €) ;
- Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2026 des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à ces associations pour un montant au moins égal à celui des acomptes qui seraient effectivement versés.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire,



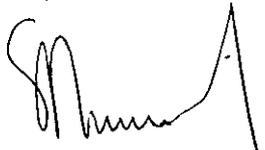
Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le - 6 JAN. 2026
Le Maire



Sébastien MICHEL